# FCP "AL IJTIMAI SOLIDARITE"

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

PREPAREE PAR CFG GESTION

#### VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213, du 4 Rabii II 1414 correspondant au 21 Septembre 1993, relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, complétée et modifiée par la loi n°53-01, l'original de la présente Note d'Information, a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n° VIDELOGIA DE en date du RELIMENTE.

Directeur Général

1/8

NB

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente Note d'Information a été préparée par CFG Gestion qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### **AVERTISSEMENT:**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

CFG GESTION
REPRESENTEE PAR M BENJELLOUN YOUNES
PRÈSIDENT

SA au Capitar de 3 000 000 000 000 Siège Social ELANGA 20 100 Siège CAS BLANCA (212-22) 98 26 16



## I - PRÉSENTATION:

Dénomination sociale

: FCP « AL IJTIMAI SOLIDARITE ».

Nature juridique

: FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)

**Code Maroclear** 

: MA000003653 5.

Date et référence de l'agrément

: le 10/02/2010 sous la référence

AG/OP/006/2010

Siège social

: 5/7, rue Ibnou Toufaïl - Casablanca.

Durée de vie

: 99 ans.

**Exercice social** 

: du 1er Janvier au 31 décembre.

**Apport initial** 

: 1.000.000,00 DH.

Valeur liquidative de départ

: 100.000,00 DH.

Durée de placement recommandée

: Deux ans.

**Promoteur** 

: La Caisse Nationale de Sécurité Sociale

«CNSS»

Souscripteurs concernés

: Personne morale.

Établissement de gestion

: CFG Gestion

Établissement dépositaire

: CDG

Commercialisateur

: CFG Gestion.

Teneur de compte

: CDG

Commissaire aux comptes

: Cabinet Ernst & Young

Représenté par M. Bachir Tazi.

## II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: « Obligations Moyen et Long terme »

Indice de référence

: MBI Global.

Stratégie d'investissement

- Objectif

: Offrir aux souscripteurs un joutil de

placement qui autorise une perspective

## - Politique d'investissement

de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêt à moyen et long terme.

: Dans cette optique, le FCP sera investi en permanence, à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions ou certificats d'investissement conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du FCP est comprise entre 1.1 exclus & 7 inclus

#### III - EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM:

Date Calcul	VL Base 100	Actif Net
30/06/2007	100	1 000 000,00
31/12/2007	100,54	395 707 935,29
31/12/08	103.56	507 135 743.90
31/12/09	109.93	955 739 399.84



## IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Date de commercialisation de l'OPCVM Date et périodicité du calcul de la valeur Liquidative : Juillet 2007.

: La valeur liquidative est calculée tous les vendredi après-midi ou si celui ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Elle est affichée en permanence dans le

: Elle est affichée en permanence dans le réseau distributeur. Elle est également publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.

Méthode de calcul de la valeur liquidative

: Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué conformément aux méthodes d'évaluation précisées dans la circulaire n° 02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

Modalités de souscription et de rachat : Lieu de réception des souscriptions

et des rachats

: Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion.

Conditions de souscription et de rachat

: les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion au plus tard vendredi à 9h15 pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour.

Méthode de calcul du prix de souscription

: Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts, majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat

: Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts, diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats

: Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.



## V - ETABLISSEMENT DE GESTION DU FCP:

Dénomination

: CFG Gestion

Siège Social

: 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca.

Capital Social Président : 5.000.000,00 Dhs.

Directeur Général

: M. Younes Benjelloun. : Mme. Hélène Renaud.

## VI - ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE:

Dénomination

: CDG

Siège Social

: Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat.

Capital Social

: 500.000.000,00 Dhs.

## Identité des principaux dirigeants :

Monsieur Anass ALAMI

: Directeur Général

Monsieur Hassan BOUBRIK

: Secrétaire Général

## VII - COMMERCIALISATEUR:

Dénomination

: CFG Gestion

Siège Social

: 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca.

Capital Social

: 5.000.000,00 Dhs.

Président

: M. Younes Benjelloun.

Directeur Général

: Mme. Hélène Renaud.

## VIII- TENEUR DE COMPTE :

Dénomination

: CDG

Siège Social

: Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat.

Capital Social

: 500.000.000,00 Dhs.

#### Identité des principaux dirigeants :

Monsieur Anass ALAMI

: Directeur Général

Monsieur Hassan BOUBRIK

: Secrétaire Général



N

## IX - COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Dénomination Siège Social : Cabinet Ernst & Young

: 37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca.

Associé Gérant

: M. Bachir Tazi.

## X - COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Commission de souscription

: Néant.

Commission de rachat

: Néant.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

#### XI - FRAIS DE GESTION:

Les frais de gestion sont fixés à deux pour cent (2%) hors taxes au maximum de l'actif net de l'OPCVM.

Ils sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CFG Gestion, et prélevés trimestriellement.

Ils couvrent à titre indicatif, actuellement, les charges suivantes :

- > Frais dépositaire :0.03% HT
- Frais du CDVM: 0.025% HT
- > Frais de publication : 5 000.00 HT
- Frais Maroclear (Annuel): 4 000,00 HT
- Frais Maroclear (Trimestriel): 0.0015%\*nouveaux actifs admis HT
- Frais Commissaire aux Comptes: 20 000,00 HT
- > Gestion financière, administrative et reporting : le solde.

#### XII - REGIME FISCAL:

#### - Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

#### - Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident

Tesident 7/80

ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

#### XIII - DATE DE REFERENCE DE VISA :

La note d'information a été visée le 23/M/2012 .... sous la référence M/2010.68/2012

